

SOUTIEN AUX PROJETS ARTISTIQUES

PRATIQUES ARTISTIQUES COLLECTIVES

Le développement et l'accompagnement des pratiques artistiques collectives des amateurs s'inscrit pleinement dans les nouvelles orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace dont un des objectifs est de favoriser la participation de chacun aux arts et à la culture.

Ce dispositif vise à soutenir, accompagner et qualifier les pratiques artistiques des amateurs dans l'exploration de leur discipline ou dans l'ouverture vers d'autres champs artistiques, pour leur permettre d'aborder une nouvelle dimension artistique et d'évoluer ainsi dans leur pratique. Il s'agit également de favoriser la diffusion de ces pratiques, faciliter le croisement des disciplines artistiques et le lien entre amateurs et professionnels.

Cet engagement en faveur des pratiques artistiques en amateur se concrétise aussi par un accompagnement en ingénierie : ressources, conseil et appui pour l'élaboration du projet, mise en lien avec d'autres acteurs locaux ou partenaires, organisation de rencontres professionnelles...

A noter que les projets en direction des collégiens et des publics éloignés de l'offre artistique et culturelle relèvent d'appels à projets spécifiques.

Qui peut candidater ?

Les structures de pratiques amateurs dans le cadre d'une pratique collective (ensembles musicaux, chorales, compagnies de danse, troupes de théâtre, cirque...) dont l'action se déroule sur le territoire alsacien.

Pour quels projets ?

La réalisation de projets de pratique artistique collective, animés et encadrés par des intervenants professionnels, garants de la qualité artistique, culturelle et technique des projets.

Quels critères ?

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Faire intervenir un professionnel extérieur à la structure, justifiant d'un parcours artistique reconnu et d'une expérience de médiation qui correspond au projet.
Les projets qui font exclusivement appel à l'intervenant (professionnel ou amateur) qui encadre ou accompagne habituellement le groupe ne sont pas éligibles.
- Etre construit en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires, de sa conception à la mise en œuvre jusqu'à son évaluation
- Etre d'une durée minimum de 15h par public bénéficiaire
- S'inscrire dans une démarche territoriale, de partenariat et de financements croisés
- Intégrer un temps de présentation du travail réalisé afin de valoriser le projet

Combien ?

Le montant de l'aide est déterminé sur la base du contenu du projet, en fonction de son intérêt pédagogique, artistique et culturel et du respect des critères. La subvention est versée en une seule fois dans la limite de 6 000 € par projet et ne peut excéder 80% du budget prévisionnel.

Cette aide sera strictement affectée à la réalisation du projet, majoritairement au financement des interventions artistiques, et ne pourra couvrir les frais de fonctionnement de la structure.

Le soutien est limité à **un projet par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant du soutien aux projets artistiques (hors appels à projets spécifiques)